

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-010

PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AUX LOTS N° 1 A 4 – TERRASSEMENT, VRD, GROS ŒUVRE, CHARPENTE, FINITIONS (LOT N° 1) – COUVERTURE BAC ACIER (LOT N° 2) – BARDAGE FACADES (LOT N° 3) – METALLERIE (LOT N° 4) DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX FOOTBALL STADE PIERRE POUGET

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, dont la prise de toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 020 du 24 octobre 2024 autorisant le Maire à signer les avenants générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 aux lots n° 1 à 4 – *Terrassement, VRD, gros œuvre, charpente, finitions* (lot n° 1) – *Couverture bac acier* (lot n° 2) – *Bardage façades* (lot n° 3) – *Métallerie* (lot n° 4) du marché susmentionné est nécessaire pour étendre la capacité d'accueil des vestiaires de 12 à 14 joueurs, conformément aux exigences de la Fédération internationale de football Association (FIFA), occasionnant un agrandissement de 60 cm de largeur par vestiaire sur les 30 m de longueur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial des lots susmentionnés, pris ensemble, de 3,3 %, restant conforme aux seuils fixés par la délibération susmentionnée et les dispositions légales applicables.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 aux lots n° 1 à 4 – *Terrassement, VRD, gros œuvre, charpente, finitions* (lot n° 1) – *Couverture bac acier* (lot n° 2) – *Bardage façades* (lot n° 3) – *Métallerie* (lot n° 4) (marchés n° 2025001, 2025002, 2025003, 2025004 [ex n° 2024028, 2024029, 2024030 et 2024031]) conclu avec la société BATI PRESTIGE CORPORATION SAS sise 33 chemin des Carrières 94054 ORLY, pour un montant de 20 428,27 € HT, portant le montant total desdits lots à 637 428,27 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, à l'article 21314 relatif au stade Pierre Pouget.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/IG – 2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-010

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 mars 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

